



HÔPITAL DE LAVOUR

Lavour le 16 septembre 2009

A : M. le Directeur du CH Lavour

*Objet : Diffusion du dossier de l'Ordre Infirmier .*

Monsieur le Directeur,

Un certain nombre d'infirmier(e)s reçoivent depuis le début du mois de septembre 2009 sur leur lieu de travail des courriers de l'Ordre National Infirmiers contenant leur dossier d'inscription ainsi que la demande de cotisation de 75 €.

Nous souhaitons vous interpellier sur la diffusion de ces courriers et vous alerter sur les incohérences de cette démarche.

L'article 63 de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 Hôpital Patient Santé Territoire prévoit l'inscription automatique des infirmiers dans des conditions prévues par décret.

A l'heure actuelle, ces décrets ne sont pas parus et les directeurs d'établissement ne peuvent donc pas communiquer d'informations nominatives aux ordres car celles-ci sont d'une façon générale sous la protection des textes relatifs au secret de la vie privée.

D'ailleurs, un certain nombre de directeurs ont refusé de distribuer dans leur établissement les dossiers d'inscription à l'Ordre.

Nous vous demandons de bien vouloir nous préciser le motif de cette distribution de dossier dans notre établissement et nous souhaitons que ce sujet important soit inscrit à l'ordre du jour du prochain CTE.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, veuillez agréer, Monsieur le Directeur, nos respectueuses salutations

Les Secrétaires.